



Conditions Générales d'Utilisation : commune de **JOUE SUR ERDRE 44440**

1) Définition et objet du « téléservice SVE»

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- Demande préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Transfert et modificatif de permis
- Certificat d'Urbanisme d'information et opérationnel
- Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

2) Fonctionnement du formulaire SVE

L'adresse URL de la téléprocédure est la suivante :

<https://sve.sirap.fr/#/044077/>

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. La téléprocédure s'adresse aux usagers personnes physiques et personnes morales. L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation. L'usage de la langue française est obligatoire.

Fonctionnalités

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec pour les particuliers : le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription.,

Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches.

L'utilisateur s'engage à :

- communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration,
- ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;

- signaler dans les meilleurs délais à votre service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD)

Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements ' SIRET ' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

Prérequis technique

L'utilisation du service requiert une connexion internet et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

Chrome,
Firefox,
Safari

Les modalités d'accès à la téléprocédure. L'authentification peut être réalisée au choix via :

- le compte certifié France CONNECT de l'utilisateur,
- au moyen de la création d'un compte spécifique pour la téléprocédure en complétant les renseignements demandés

Remplissage du formulaire

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Les formats acceptés sont pdf, jpg ou jpeg éventuellement compressés en format zip ou tgz sans mot de passe. Le cas échéant, si la démarche le nécessite, les formats suivants pourront être utilisés : odt, ods, txt, csv, gif, png, doc, docx, xls, xlsx, de préférence compressés en format zip ou tgz sans mot de passe. Chaque fichier déposé ne doit pas dépasser 10 méga-octets. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité

Validation du formulaire

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE'

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

Accusé de réception appelé 'ARE'

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'autorité compétente, un accusé de réception. La demande est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite d'acceptation, en l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi.

Le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

L'utilisateur peut compléter sa demande initiale en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception.

Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

Le périmètre fonctionnel de la téléprocédure concerne le dépôt des demandes uniquement. L'autorité compétente se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances, par voie postale

3) Disponibilité et évolution du formulaire SVE du téléservice

L'accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation. Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures suivantes : **LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI 9h – 12h**

4) Traitement des données à caractère personnel

La commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformité au RGPD

La commune s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;

- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont : le guichet unique, le service instructeur, les services consultés, etc. En outre ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne ; et ne donnent pas lieu à une décision automatisée.

Pour toutes questions relatives au traitement des données à caractère personnel, l'utilisateur peut contacter :

- Le responsable de traitement :
Mr le maire, Jean-Pierre BELLEIL

- Le délégué à la protection des données (DPD) :

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL – Maire – 87 rue du Bocage 44440 JOUE SUR ERDRE
mairiejoesurerdre@wanadoo.fr

5) Droit d'accès et de rectification des données

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées via l'adresse de contact suivante :

Mairie de Joué-sur-Erdre- 87 Rue du Bocage 44440 JOUE SUR ERDRE 02.40.72.35.43
mairiejoesurerdre@wanadoo.fr ou urbajoue@orange.fr

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

6) Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données sont conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

7) Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de réponses par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)..

8) Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les CGU sont soumises au droit français.

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions

d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

A Joué-sur-Erdre

Le Maire,
Jean-Pierre BELLEIL

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is the coat of arms of the commune of Joué-sur-Erdre, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE de JOUÉ-SUR-ERDRE" and "44 (Loire-Atlantique)".